



Direction des Services Techniques
Service voirie – VB/CB/OB/SB

ARRETE n° 26-356

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
1 rue de Tressant - Franconville-La-Garenne
Maintenance d'antenne GSM à l'aide d'une grue mobile 60t
TRAVAUX LE 10 ET LE 17 MAI 2026 DE 8H À 18H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise DUFOR IDF, 15 rue Gay Lussac 77290 MITRY MORY, représentée par M. DOUHIL Yacine, téléphone 06 20 14 53 99, francevoirie@gmail.com, en date du 12 mars 2026, et relative à une opération de maintenance d'antenne GSM à l'aide d'une grue mobile 60t, située 1 rue de Tressant, 95130 Franconville-la-Garenne ;

CONSIDERANT Qu'il convient de définir les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation ;

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

CONSIDERANT Que ces travaux sont susceptibles d'entraîner une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 10 et le 17 mai 2026 de 8h à 18h est autorisée une opération de maintenance d'antenne GSM à l'aide d'une grue mobile 60t, située 1 rue de Tressant, 95130 Franconville-la-Garenne.

ARTICLE 2 : La rue du Plessis-Bouchard sera fermée à la circulation sur le tronçon compris entre la Chaussée Jules-César et la rue de Tressant, le 10 et le 17 mai, de 8 h à 18 h.

ARTICLE 3 : La grue devra être équipée de toutes les mesures de sécurité requises, notamment afin de prévenir toute projection de matériaux sur les usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : Durant la période des travaux, le stationnement sera gênant au 1 rue de Tressant, Franconville-la-Garenne de part et d'autre des travaux, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Une restriction de la circulation sera mise en place au droit du chantier, 1 rue de Tressant, 95130 Franconville-la-Garenne.

Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance pendant la durée des travaux.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

ARTICLE 5 : L'Entreprise DUFOUR IDF, SIRET n° 481 444 404 000 26, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024 :

- 3,50 €/m²/jour, soit : 3.50 € x 60 m² x 2 jour = 420 €
- 150 € par grue mobile, soit : 150 €
- Barrage de rue : 150 € par jour, soit : 150 € x 2 jour = 300 €

Soit un total de 870 €

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 7 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 8 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 9 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue, par l'entreprise.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché, par l'entreprise, au moins 48 heures ouvrées à l'avance.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 12 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 13 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera notifié à M. DOUHIL Yacine.

Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Syndicat Emeraude,
- S.C.H.S,
- Société des Cars Lacroix,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **DIX AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ.**

Par délégation du Maire,
Franck GAILLARD
Adjoint au maire
En charge de la voirie



Acte à classer

ARR26-356

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-16T20-13-14.00 (MI269146582)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260410-ARR26-356-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
1 RUE DE TRESSANT - FRANCONVILLE-LA-GARENNE. MAINTENANCE
D'ANTENNE GSM À L'AIDE D'UNE GRUE MOBILE (C. TRAVAIL)
DU 10 AU 17 MAI 2026 DE 8H À 18H.

Date de décision : 10/04/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 26-356 Maintenance d'antenne Multicanal : Non
GSM - 1 rue de Tressant.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/04/26 à 20:13

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 16/04/26 à 20:13

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 16/04/26 à 20:16